

# DELIBERATIONS

Du conseil d'administration

10 décembre 2016



## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2016/12/10-1

Le conseil d'administration, en sa séance du 10/12/2016,  
Sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

*Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;*

*Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;*

*Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,*

### DÉCIDE :

#### **OBJET : Approbation du compte-rendu du CA du 1er octobre 2016**

Le conseil approuve le compte-rendu du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> octobre 2016 joint en annexe de la présente décision.

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Membres en exercice : 28  
Quorum : 14  
Présents et représentés : 27

Fait à Aix-en-Provence, le 10/12/2016

Maryvonne de Saint Pulgent  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence

**DATE D'AFFICHAGE :**

05.01.2017

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

**DÉLIBÉRATION n° 2016/12/10-2**

Le conseil d'administration, en sa séance du 10 décembre 2016,  
sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;  
**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,  
**Vu** le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

**Considérant** que les décisions du directeur et les délibérations du conseil d'administration (CA) présentant un caractère réglementaire (caractère général et impersonnel) entrent en vigueur après leur transmission au Recteur et que ces décisions et délibérations doivent faire l'objet d'une publication pour être opposables;

**Les modalités de publication et d'affichage des actes réglementaires de l'IEP sont fixées ainsi qu'il suit :**

**DECIDE :**

**Règlement portant modalités d'affichage et de publication des actes à caractère réglementaire de l'IEP**

**Article 1 : affichage**

Les actes à caractère réglementaire de l'IEP sont affichés sur des tableaux réservés à cet effet dans les locaux du site principal de l'institut, rue Gaston de Saporta :

- Délibération du CA : rez-de-chaussée, hall à proximité de l'escalier central,
- Décisions et arrêtés du directeur : 1<sup>er</sup> étage, face au bureau de la direction,

Les affichages demeurent visibles sur lesdits tableaux durant une période ne pouvant être inférieure à deux mois. Il est porté mention de la date d'affichage sur chacun des actes, le jour de leur affichage.

Les actes réglementaires, retirés des tableaux au-delà du délai de deux mois sont consultables par toutes personnes intéressée sur le site de l'institut d'études politiques à l'adresse suivante : <http://www.sciencespo-aix.fr/>

**Article 2 : publication sur le site de l'IEP**

L'affichage prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement est complété par une publicité sur le site internet de l'IEP sous la rubrique intitulée « Actes à caractère réglementaire », à l'adresse suivante : <http://www.sciencespo-aix.fr/>

Il est porté mention de la date d'insertion de chacun des actes publiés sur le site internet.

**Article 3 : voies et délais de recours**

Toute personne y ayant intérêt peut former un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille contre les actes réglementaires ainsi publiés et affichés dans les deux mois suivant leur date d'affichage. Au-delà de ce délai, l'intéressé sera forcé à agir.

**Article 4 : affichage et publication du présent règlement**

Le présent règlement est affiché de manière permanente sur le tableau prévu à cet effet au rez-de-chaussée du bâtiment rue Gaston de Saporta ainsi que sur le site internet de l'IEP à la rubrique indiquée à l'article 2.

**Article 5 : Exécution du présent règlement**

Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent règlement.

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Membres en exercice : 28  
Quorum : 14  
Présents et représentés : 25

Fait à Aix-en-Provence, le 10 décembre 2016

Maryvonne de Saint Pulgent  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence

**DATE D'AFFICHAGE :**

05.01.2017

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2016/12/10-3

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 2016/12/10  
Sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

- Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192,
- Vu** le décret 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
- Vu** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n°2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu** l'avis du comité technique d'établissement du 2 décembre 2016 relatif à la création du CHSCT et au mode de désignation des membres représentants du personnel de ce conseil ;

### APPROUVE

**Objet : Création du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)**

#### **Article 1**

Il est créé auprès de l'institut d'études politiques un CHSCT ayant compétence dans le cadre du titre IV du décret du 28 mai 1982 et du décret du 24 avril 2012 susvisés pour connaître de toutes les questions concernant l'ensemble des services de l'établissement et pour procéder à l'analyse des risques auxquels peuvent être exposés les étudiants de l'établissement.

#### **Article 2**

Le CHSCT créé en application de l'article 1 apporte son concours, pour les questions concernant les services visés à l'article 1, au comité technique de l'établissement ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant l'ensemble des services de l'établissement.

#### **Article 3**

La composition du CHSCT est fixée comme suit :

- a) Représentants de l'administration :
  - Le directeur de l'IEP qui assure la présidence du comité ou, en cas d'empêchement son représentant,
  - Le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines au sein de l'IEP,
- b) Représentants du personnel<sup>1</sup> :
  - 3 membres titulaires et 3 membres suppléants
- c) Représentants des étudiants :

<sup>1</sup> Le nombre doit être fixé en tenant compte du nombre d'agents relevant de ce nombre égal comité ainsi que de la nature des risques professionnels du service.





## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

- 2 représentants des étudiants et 2 suppléants
- d) Le médecin de prévention, l'assistant ou le conseiller de prévention
- e) L'inspecteur santé et sécurité au travail.

### Article 4

- a) Désignation des membres représentants du personnel :  
En l'absence d'organisations syndicale au sein de l'établissement, les membres représentants du personnel ne peuvent être désignés conformément à ce que prévoit le décret du 28 mai 1982 susvisé (notamment ses articles 42 et 43), par conséquent un appel à candidatures auprès du personnel sera lancé puis un tirage au sort parmi les candidatures déposées et recevables sera effectué au sein du comité technique de l'établissement.
- b) La désignation des représentants des étudiants se fait conformément à l'article 5 du décret du 24 avril 2012 susvisé.

### Article 5

- a) Durée du mandat des représentants du personnel :  
Par dérogation à l'alinéa 1 de l'article 41 du décret du 28 mai 1982 et afin de faire concorder leur mandat à celui des membres du comité technique de l'établissement (CTE), la durée du mandat des membres du CHSCT ainsi désignés s'étendra de leur désignation à décembre 2018, date de renouvellement général des membres du CTE.
- b) Durée du mandat des représentants des étudiants :  
La durée du mandat des représentants des étudiants est fixée à 1 an afin de tenir compte de la durée du mandat des représentants étudiants qui sont membres du conseil d'administration.

### Article 6

Un règlement intérieur du CHSCT sera rédigé. Il aura pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les conditions du fonctionnement du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Il sera présenté pour approbation au comité le jour de sa première réunion. Le CHSCT se réunira pour l'occasion en formation élargie.

### Article 7

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'IEP et affichée sur le tableau prévu à cet effet durant un délai qui ne pourra être inférieur à deux mois.

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Membres en exercice : 28  
Quorum : 14  
Présents et représentés : 25

Fait à Aix-en-Provence, le 10 décembre 2016

La Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence

Maryvonne de Saint Pulgent

DATE D'AFFICHAGE : 05.01.2017

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

**DÉLIBÉRATION n° 2016/12/10-4**

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 12/10/2016,  
Sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

**Vu** le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

**DÉCIDE :**

**OBJET : Campagne d'emploi 2017**

Le conseil d'administration approuve la campagne d'emploi 2017 telle que proposée dans la note annexée à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Membres en exercice : 28  
Quorum : 14  
Présents et représentés : 25

Fait à Aix-en-Provence, le 10/12/2016

Maryvonne de Saint Pulgent  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence

**DATE D'AFFICHAGE :**

05.01.2017



**Note  
à l'attention de  
Mesdames et Messieurs les administrateurs  
de l'IEP d'Aix-en-Provence**

**Conseil d'administration du 10 décembre 2016**

**Objet** : note relative à la campagne d'emploi 2017 sur le budget de l'État présentée au conseil d'administration pour délibération

La construction d'une campagne est un exercice difficile car il est inévitablement affecté d'une part d'aléa tenant, par exemple, à l'attractivité de l'établissement (et à la perception que les éventuels candidats peuvent en avoir) ou encore à l'adéquation effective entre un recrutement et de besoins que l'on aura essayé d'évaluer au plus près de la réalité. Or, on ne peut s'en tenir ici aux lois d'une astronomie improbable qui consisterait attendre passivement que les planètes décident de s'aligner favorablement. C'est précisément pour réduire cette incertitude que l'on doit garder à l'esprit quelques principes d'action simples. Une campagne d'emploi doit tenir compte principalement des contraintes liées à l'exercice des missions confiées à un établissement d'enseignement supérieur et de recherche. Concrètement, il convient d'être attentif

- aux besoins pédagogiques c'est-à-dire à la nécessité de faire tourner une offre de formation conforme aux maquettes établies en vue d'offrir aux étudiants le meilleur service possible
- aux besoins d'une politique de recherche que nous voulons dynamique, scientifiquement crédible, internationalement visible et étroitement intriquée aux processus pédagogiques
- aux besoins de bénéficier du soutien d'une administration performante, en phase avec les enjeux actuels

Au-delà, on ne peut évidemment exclure l'hypothèse dans laquelle il conviendrait de saisir une opportunité de nature à renforcer décisivement le potentiel de notre établissement. Pour dire les choses simplement, Sciences Po Aix doit être en mesure d'attirer à lui des collègues de renom qui accepteraient d'y déployer leurs activités au plus grand bénéfice de nos étudiants notamment.

Il va également sans dire que notre démarche doit s'inscrire dans une perspective de gestion pluriannuelle des emplois BIATSS et des emplois des enseignants-chercheurs et des enseignants, directement adossée à une offre de formation (qui connaîtra elle-même un certain nombre d'évolutions) et aux priorités scientifiques. Il s'agit ainsi de doter l'Institut des moyens humains qui

**INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE**

25, rue Gaston de Saporta - 13625 Aix-en-Provence Cedex 1 - Tél : 04 42 17 01 60 - Fax : 04 42 96 36 99 - [www.sciencespo-aix.fr](http://www.sciencespo-aix.fr)



lui permettront de poursuivre son redressement. Aussi, les emplois ne sauraient-ils être, par principe, remplacés poste pour poste, mais plutôt en fonction des besoins, des cibles (formation, recherche, valorisation) et de la stratégie d'ensemble de l'établissement. C'est donc sur cette base que nous proposons au Conseil d'examiner nos propositions de recrutement pour 2017.

Nous envisageons, d'abord, le recrutement d'un maître de conférences dont les compétences se situeraient au point de jonction de l'économie et de la gestion. Cette option répond elle-même à une double préoccupation. Ce faisant, il s'agit de tenir compte du fait que les étudiants de Sciences Po Aix se tournent pour beaucoup vers le monde l'entreprise et que nous devons leur donner tous les instruments d'analyse qui leur permettront de relever les défis d'une insertion réussie c'est-à-dire rapide et au bon niveau de rémunération et de responsabilité. Nous entendons également tirer les conséquences liées à l'introduction d'un enseignement des méthodes quantitatives et de l'utilisation des *big data*. A l'heure de la révolution numérique et de la production croissante de données en sciences sociales, comprenant les *big data*, en l'occurrence les bases de données massives, les étudiants sont amenés à utiliser des références académiques, des rapports ou des papiers de recherche s'appuyant sur ces données et comportant des analyses quantitatives, quel que soit leur domaine de spécialité. Dans la vie active, ils devront utiliser eux-mêmes ces *big data* et maîtriser les méthodes permettant de les analyser. Il est donc important qu'ils acquièrent les compétences nécessaires à la compréhension de ce type d'analyse quantitative. L'établissement a donc décidé d'innover et d'introduire des enseignements dans ce domaine en visant plusieurs objectifs : acquérir la logique de l'analyse quantitative, à travers une initiation aux principes fondamentaux du raisonnement statistique ; appréhender les différentes méthodes d'analyse quantitative ou de modélisation économétrique; comprendre les données, leur provenance, évaluer leur fiabilité, construire et analyser des indicateurs, sous l'éclairage des différents ancrages disciplinaires (économie, science politique, droit, sociologie politique) ; développer un œil critique sur l'utilisation des méthodes quantitatives ; mener des analyses de type sciences sociales quantitatives, notamment dans la préparation des mémoires, sur la base de ces méthodologies.

Nous souhaitons ensuite proposer le recrutement d'un maître de conférences en histoire contemporaine développant une activité pédagogique et scientifique s'inscrivant dans le champ de l'histoire militaire et de la géopolitique. Nous voulons rétablir, en ce domaine, des effectifs sérieusement entamés par le départ à la retraite du professeur Jean-Charles Jauffret. Se faisant, nous préserverons dans la fidélité à une tradition ancienne un enseignement et une recherche contribuant au rayonnement national et international de l'établissement.

Nous envisageons également de soumettre au Conseil le recrutement d'un professeur dont les compétences se situeraient aux confins du droit international et de la théorie des relations internationales. Il s'agit ainsi d'anticiper sur le renforcement de l'enseignement et de la recherche en ce domaine qui ne manquera pas d'être induit par le portage d'une mention « Relations internationales ».

S'agissant des personnels BIATSS, nous envisageons de recruter un ingénieur de recherche en systèmes d'information. Le système d'information et la stratégie numérique demeurent des enjeux d'une importance cruciale. C'est un domaine dans lesquels les technologies évoluent tant dans le

MJP





volet des systèmes et des réseaux que dans celui des applications, notamment celles destinées à la pédagogie et à la recherche (*big data* notamment).

Le concours d'ingénieur de recherche ouvert l'an dernier s'étant révélé infructueux, l'IEP souhaite de nouveau mettre au concours cet emploi en ingénierie des systèmes d'information pour recruter un cadre supérieur et accroître ses performances comme cela a été le cas l'an dernier pour le soutien à la recherche.

Enfin, les méthodes et systèmes financiers ont largement évolué avec l'entrée en vigueur, début 2016, de la gestion budgétaire et comptable publique. Ce nouveau paradigme bouleverse les méthodes de travail, les habitudes, les techniques. Pour s'adapter à cette nouvelle donne, nous souhaitons proposer le recrutement d'un assistant ingénieur en gestion financière et comptable.

**INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE**

25, rue Gaston de Saporta - 13625 Aix-en-Provence Cedex 1 - Tél : 04 42 17 01 60 - Fax : 04 42 96 36 99 - [www.sciencespo-aix.fr](http://www.sciencespo-aix.fr)

UNE GRANDE ÉCÔLE EN PROVENCE

12/10



## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2016/12/10-5

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/12/2016,  
sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 et son article L.242-1 relatif l'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel;

**Vu** le Code de la Recherche, notamment l'article L.114-3-1 et suivants relatifs au Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur;

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

**Vu** le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

### DÉCIDE :

#### **OBJET : Rapport d'auto-évaluation de l'IEP**

Le conseil approuve les orientations stratégiques contenues dans le rapport d'auto-évaluation de l'IEP joint en annexe (60 pages) à la présente décision.

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Membres en exercice : 28  
Quorum : 14  
Présents et représentés : 25

Fait à Aix-en-Provence, le 10/12/2016

Maryvonne de Saint Pulgent  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence

**DATE D'AFFICHAGE :** 05.01.2017

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2016/12/10-7

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/12/2016,  
Sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

*Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 et son article L.242-1 relatif à l'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel;*

*Vu le Code de la Recherche, notamment l'article L.114-3-1 et suivants relatifs au Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur;*

*Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;*

*Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,*

### DÉCIDE :

**OBJET : Dossier d'évaluation de l'unité de Recherche de l'IEP**

Le conseil approuve les orientations fixées dans le dossier d'évaluation de l'unité de Recherche de l'IEP tel que joint en annexe (59 pages) à la présente décision.

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Membres en exercice : 28  
Quorum : 14  
Présents et représentés : 25

Fait à Aix-en-Provence, le 10/12/2016

Maryvonne de Saint Pulgent  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence

**DATE D'AFFICHAGE :** 05.01.2017





## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2016/12/10-8

Le conseil d'administration, en sa séance du 10/12/2016,  
Sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

- Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;*
- Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;*
- Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,*
- Vu le règlement des études de l'institut ;*

#### **DÉCIDE :**

#### **OBJET : Certificat audit légal : Modification de la plaquette et des tarifs**

Le conseil approuve les modifications de la plaquette et des tarifs du Certificat d'Audit légal tels qu'ils sont présentés dans la note annexée à la présente décision.

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Membres en exercice : 28  
Quorum : 14  
Présents et représentés : 25

Fait à Aix-en-Provence, le 10/12/2016

Maryvonne de Saint Pulgent  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence

**DATE D'AFFICHAGE :** 05.01.2017

## Modification du Certificat Sciences Po Aix « Audit légal »

### Principe du partenariat FEG/IEP

La faculté d'Economie et de Gestion (FEG) composante d'Aix Marseille Université dispose d'un Master 2 « Comptabilité, Contrôle, Audit (CCA) ». Dans le cadre du certificat « Audit légal » créé par l'IEP lors du C.A du 25 avril 2015, les deux institutions souhaitent collaborer pour permettre à certains étudiants de suivre en parallèle ces deux formations complémentaires.  
Le certificat doit être aujourd'hui adapté aux nouvelles modalités de collaboration des deux institutions.

### Projet

Les étudiants de l'IEP, titulaires d'un M1, peuvent candidater au Master 2 de la FEG Comptabilité, Contrôle, Audit (CCA). Leur dossier sera alors examiné par une commission pédagogique de la FEG. En cas d'admission, les étudiants de l'IEP suivent le certificat "Audit légal" et une partie des cours du master 2 CCA:

- Evaluation, diagnostic et ingénierie des structures
- Gestion du périmètre de l'entité
- Contrôle de gestion
- Choix d'investissement et plan de financement
- Fiscalité
- Droit et comptabilité des opérations affectant les structures et les groupes de sociétés
- Comptabilité spéciales
- Anglais économique et financier
- Audit et commissariat aux comptes
- Expression et communication
- Méthodologie

Les autres enseignements du M2 CCA sont obtenus en équivalence par le suivi et la validation aux examens des enseignements du Certificat Audit légal.

De leur côté, les étudiants du Master 2 CCA de la FEG qui sont admis dans le certificat de l'IEP, suivront la totalité du Certificat Audit légal ainsi que les enseignements ci-dessus du Master 2 CCA.

### Objectifs

Ce certificat, créé à partir de l'année universitaire 2014/2015, a pour but de développer les compétences pluridisciplinaires professionnalisantes dans le domaine du contrôle externe des entités privées et publiques au plan national et européen. Il prépare à la fonction d'auditeur légal en permettant d'accéder, pour les étudiants qui le souhaite, à la profession de Commissaire aux comptes (CAC).

MV

La mission des CAC, outre le secteur des entreprises, s'étend au secteur public (hôpitaux, universités...), à celui des associations et aux organisations syndicales et professionnelles. Il porte également sur les informations RSE des entités, c'est à dire sur la manière dont l'entité prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que sur ses engagements sociétaux en faveur du développement durable, de la promotion des diversités et de la lutte contre les discriminations.

### Débouchés

En termes de débouchés, cette formation a pour ambition de conduire au métier de CAC dans un cabinet de conseil, en exercice libéral individuel ou associé mais aussi en tant que salarié. Ce programme permet également d'atteindre des postes d'encadrement de directeur administratif et financier ou de directeur financier dans les secteurs public et privé.

La profession d'auditeur légal est porteuse d'emplois de qualité pour les étudiants sachant qu'en France, 50% des CAC ont plus de 50 ans et seulement 1,3% ont moins de 30 ans; 20% seulement sont des femmes.

### Frais d'inscription au certificat

1000€.

### Programme des unités d'enseignement du Certificat IEP (200h)

**UE 1 : Maîtrise des fondamentaux de la comptabilité** **75h00**

- Histoire, normalisation et profession comptable
- Méthode, analyse comptable et travaux d'inventaire
- Logiciel comptable et études de cas
- Système et organisation comptable
- Technique comptable approfondie et comptabilités anglo-saxonnes
- Introduction à la consolidation et à l'audit légal des comptes

**UE 2 : Systèmes d'information de gestion et techniques quantitatives de gestion** **55h00**

- Système d'information pour le management
- Matériels, réseaux et sécurité informatique
- Modélisation à l'aide de logiciels
- Les logiciels métiers
- Techniques quantitatives de gestion

**UE 3 : Matières juridiques** **40h00**

- Introduction générale au droit, théorie générale du contrat, les personnes et les biens
- L'entreprise en société, l'association et les autres types de groupement
- Droit pénal des affaires, l'entreprise et ses responsabilités, l'entreprise en difficulté
- Aspects individuels et collectifs du droit du travail, la protection sociale. Contrôles et contentieux sociaux

**UE 4 : Fiscalité de l'entreprise** 10h00

- Introduction générale au droit fiscal
- Fiscalité de l'entreprise: résultat, TVA, capital et taxes sur les salaires
- Le contrôle fiscal

**EU 5 : Gestion et finances des entreprises** 20h00

- La valeur et le temps
- le diagnostic financier des comptes annuels, la politique d'investissement et de financement
- La trésorerie

**Evaluation (Modalités de contrôle des connaissances).**

Indiquez le nombre de sessions d'examens proposées : 1

Période de déroulement des examens: Contrôle continu ou terminal

Mode d'évaluation.

Chaque unité d'enseignement donne lieu à une évaluation écrite ou orale.

Les modalités d'évaluation sont portées à la connaissance des étudiants un mois avant l'examen.

Le jury d'examen est composé de trois enseignants du certificat. Le président de ce jury est un enseignant-chercheur de l'IEP désigné par le Directeur.

Chaque unité d'enseignement est notée sur 20 points et comporte un coefficient, soit :

UE 1 : Maîtrise des fondamentaux de la comptabilité	3,5
UE 2 : Systèmes d'information de gestion et techniques quantitatives de gestion	3,0
UE 3 : Matières juridiques	2,0
UE 4 : Fiscalité de l'entreprise	0,5
UE 5 : Gestion et finances des entreprises	1,0
Total	10

Le certificat est délivré, à l'issue des évaluations, lorsque l'étudiant obtient un total d'au moins 100 points, soit une note moyenne supérieure ou égale à 10/20.

Les mentions sont attribuées aux candidats reçus selon le barème suivant :

- Mention Passable, pour une moyenne inférieure à 12/20 ;
- Mention Assez Bien, pour une moyenne au moins égale à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
- Mention Bien, pour une moyenne au moins égale à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
- Mention Très Bien, pour une moyenne au moins égale à 16/20.

**Corps enseignant :**

Yves NICOLAS – Président de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes (CNCC) en 2013 et directeur général associé de l'activité audit chez PricewaterhouseCoopers.

Claude CALIMAR - Commissaires aux comptes, associé dans un grand cabinet de l'arc méditerranéen.

Christian BEGOUT - Commissaires aux comptes, associé dans un grand cabinet de l'arc méditerranéen.

Frédéric KESSAS - Commissaires aux comptes individuel.

Bernard AUBERT – Maître de conférences en informatique de gestion à l'IEP, responsable du certificat "Audit légal"

Serge AMABILE – Maître de conférences en informatique de gestion à la FEG

Christian ARNAL – Maître de conférences honoraire en science économique à l'IEP

Frédérique CHOPIN – Maître de conférences en droit privé et de sciences criminelles à la FEG

Adeline CERATI-GAUTHIER – Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles à la FDSP, directrice adjointe de l'IDA

Delphine TAILLANDIER – Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles à l'Université d'Orléans

David COATES – PRAG en anglais à l'IEP

Régis TOMBAREL – PRAG à l'Université d'Avignon

Salah TRABELSI – PRAG à la FEG



## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2016/12/10-9

Le conseil d'administration, en sa séance du 10/12/2016,  
Sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

*Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;*

*Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;*

*Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,*

### DÉCIDE :

#### **OBJET : Capacités d'accueil dans les spécialités Masters**

Le conseil approuve les capacités d'accueil dans la spécialité Master Etudes Politiques telles que présentées dans la note annexée à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Membres en exercice : 28  
Quorum : 14  
Présents et représentés : 25

Fait à Aix-en-Provence, le 10/12/2016

Maryvonne de Saint Pulgent  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE D'AFFICHAGE :

05.01.2017

## Note relative à la délibération portant sur les capacités d'accueil du Master Études Politiques

### CONTEXTE

Un protocole d'accord relatif à la nouvelle organisation du cursus conduisant au diplôme national de Master (DNM) a été signé le 4 octobre 2016 avec les principales organisations représentant les étudiants, les personnels et les établissements d'enseignement supérieur.

Ce protocole prévoit que le cursus conduisant au diplôme national de master est un cursus de 4 semestres qui doit pouvoir reposer sur un processus de recrutement à l'entrée dans le cursus et que tout titulaire du diplôme national de licence devra se voir proposer une poursuite d'études dans un cursus conduisant au diplôme national de master.

La proposition de loi portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat a été adoptée par le Sénat le 26 octobre 2016.

Dans le prolongement de ce vote, la DGESIP a annoncé l'ouverture prochaine d'un « *portail master* » qui recensera notamment l'ensemble des diplômes nationaux de master (DNM) délivrés par les établissements habilités à la faire.

La DGESIP a envoyé, à ce titre, un courrier aux établissements d'enseignement supérieur le 27 octobre 2016 dans lequel il est demandé aux présidents et directeurs des établissements d'enseignement supérieur de « *faire remonter des éléments relatifs aux capacités d'accueil et aux modalités d'analyse des dossiers de candidature* » en master et de prévoir un vote en conseil d'administration « des capacités d'accueil des masters concernés avant l'ouverture du portail en janvier 2017 ».

Dans ce cadre, Aix-Marseille-Université nous a informés de la nécessité de présenter ces éléments au vote du conseil d'administration de l'IEP et de les lui transmettre en amont de la programmation exceptionnelle de la CFVU le 12 décembre 2016.

### EFFECTIFS DU MASTER ÉTUDES POLITIQUES

Les effectifs (240) du Master Études Politiques de l'IEP soumis au vote du conseil d'administration sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Ce nombre de 240 correspond aux effectifs moyens des étudiants inscrits en M1 à l'IEP au cours des deux dernières années universitaires, augmenté d'une vingtaine de places pour anticiper la réforme du concours commun.

Les Directeurs des IEP du réseau ont en effet décidé de mettre un terme au concours commun de 2A et de le remplacer par un concours commun en 4A.

1741

Composante	Domaine	Type Diplôme	Mention	Capacité d'accueil	Campagne de recrutement		Mentions de licences conseillées (5 maximum)	Modalités d'accès au Master				Critères d'examen des dossiers (indiquer les 'codes' critères (ex: C1, C4, C5) retenus par le jury pour les notes et le cas échéant, préciser pour les codes C3 et C8)	Mots clés	Sites d'enseignement	Lien hyperborda ROF
					Date d'ouverture	Date de fermeture		Dossier	Entretien	Epreuve écrite	Epreuve orale				
IEP	DEG	Master 1	Etudes politiques	240	15/02/2017	15/07/2017						<p>C1 : Parcours et résultats académiques antérieurs</p> <p>C2 : Expérience professionnelle /stages</p> <p>C3 : Certifications (à préciser)</p> <p>C4 : Projet professionnel</p> <p>C5 : Mobilité internationale antérieure</p> <p>C6 : Compétences acquises lors parcours académiques</p> <p>C7 : Résultats aux épreuves d'accès en M1</p> <p>C8 : Autres (à préciser)</p>		Alt-en-Provence	

MW

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2016/12/10-10

Le conseil d'administration, en sa séance du 10 décembre 2016,  
Sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 175, 176 et 177 ;

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur les écoles nationales supérieures d'ingénieurs mentionnées à l'article D. 719-186 du code de l'éducation, sur les instituts d'études politiques mentionnés à l'article D. 719-190 du code de l'éducation, sur l'Institut d'administration des entreprises de Paris et sur l'Observatoire de la Côte d'Azur ;

**Vu** le document de contrôle relatif à l'IEP d'Aix-en-Provence établi en application de l'article 10 de l'arrêté du 26 décembre 2014 susvisé ;

**Vu** le règlement intérieur de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

### DÉCIDE :

#### **OBJET : Approbation du budget initial de l'année 2017**

#### **Article 1**

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

43,5 ETPT sous plafond (hors plafond Etat)  
6 017 094 € d'autorisations d'engagement dont :

- 2 477 106 € personnel
- 1 734 383 € fonctionnement
- 1 805 605 € investissement

5 563 492 € de crédits de paiement

- 2 477 106 € personnel
- 1 806 386 € fonctionnement
- 1 280 000 € investissement

865 002 € de solde budgétaire négatif

#### **Article 2**

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :  
-865 002 € de variation de trésorerie  
0 € de résultat patrimonial

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

387 021 € de capacité d'autofinancement  
142 023 € de variation du besoin en fonds de roulement  
-722 979 € de variation du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Membres en exercice : 28  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 25

Fait à Aix-en-Provence, le 10 décembre 2016

Maryvonne de Saint-Pulgent  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE D'AFFICHAGE : 05.01.2017



## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2016/12/10-11

Le conseil d'administration, en sa séance du 10/12/2016,  
Sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

*Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;*

*Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;*

*Vu le règlement intérieur de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,*

*Vu la délibération 2016/7/2-10 du conseil d'administration du 2 juillet 2016 approuvant le règlement relatif au fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE)*

#### DÉCIDE :

#### **OBJET : Allocation du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes**

Le conseil approuve les propositions de la commission FSDIE en matière d'allocation du fonds aux projets des associations étudiantes de l'IEP telles que présentées dans le tableau annexé à la présente décision.

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Membres en exercice : 28

Quorum : 14

Présents et représentés : 25

Fait à Aix-en-Provence, le 10/12/2016

Maryvonne de Saint Pulgent  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence

**DATE D'AFFICHAGE : 05.01.2017**

DEMANDEUR	PROJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT DES BUDGETS	REMARQUES	RELEVÉS	RELEVÉS	RELEVÉS	RELEVÉS	RELEVÉS
ASSOCIATION	PROJET	5168,00 €	3 000 €	1 800 €					
ASSOCIATION	PROJET	4820,00 €	1 796 €	1 900 €					
ASSOCIATION	PROJET	550,00 €	200 €	200 €					
ASSOCIATION	PROJET	28300,00 €	2 000 €	500 €					
ASSOCIATION	PROJET	790,00 €	790 €	790 €					
ASSOCIATION	PROJET	989,76 €	322 €	298 €					
ASSOCIATION	PROJET	21850,00 €	2 000,00 €	1 000 €					

17/18



Wsp

TOTAL		24 280,73 €	24 444,48 €	21 809 €
LES FÉLÉCÉS	HAACKE Othmar	3400,00	1 888 €	908 €
LES FÉLÉCÉS	CARDOT Malo	4889,97	600 €	298 €
LES FÉLÉCÉS	TAUSIG Marie	5100,00	800 €	780 €
LES FÉLÉCÉS	LEFEBVRE DU PREY Méribau	3677,00	2 400 €	1 200 €
TOTAL		24 280,73 €	24 444,48 €	21 809 €

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2016/12/10-12

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/12/2016,  
Sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

**Vu** le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

### DÉCIDE :

#### OBJET : Sortie d'inventaire

Le conseil approuve la sortie d'inventaire qui figure sur le document annexé à la présente décision.

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Membres en exercice : 28  
Quorum : 14  
Présents et représentés : 25

Fait à Aix-en-Provence, le 10/12/2016

Maryvonne de Saint Pulgent  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence

**DATE D'AFFICHAGE :** 05.01.2017

**SORTIES D'INVENTAIRE 2016**

CONGATENER	Sté	Immobili	N°S	Désignation de l'immobilisation	Classe	Mise serv.	N° de compte du four	Ctre coûts	Ctre fin.	Ctre resp	Ex.	Valeur Acquisition	CUMUL AMORT ANT.	CUMUL AMORT EX COURS	VNC PREV. AU 31 12 2016	A SORTIR	MOTIF	DATE DE SORTIE
IEPA92 0	IEPA	92	0	VOITURE PEUGEOT	21827004	01/01/1997		CR504	CR504	CR501	2016	20 226,30	18 768,27	-	1 458,03	OUI	climatisation voiture peugeot vendue	19/09/2014

*M SP*